

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 22T 338

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de raccordement de conduites AEP
Avenue Jean Jaurès du N°71 au N°134-Place Camille Desmoulin
5 jours à compter du 28/11/2022**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **BRONZO TP, 16 allée de la palun 13700 MARIGNANE** pour le compte de : **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 29 NOV. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès



22T338

ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION



En date du 29 NOV. 2022

LOCALISATION DE LA DEMANDE

Avenue Jean Jaurès du N° 71 au N° 134
Place Camille Desmoulins

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ENTREPRISE BRONZO TP

Adresse 16 Allée de la Palun - ZI la Palun - 13700 MARIIGNANE

Tél./FAX 06 20 75 21 86 Ma thierry.bernardin@eauxdemarseille.fr

POUR LE COMPTE DE SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE METROPOLE

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

5 jours à compter du 28/11/2022

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Raccordements de conduites AEP

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui

Non

TRAVAUX DE NUIT

LONGUEUR TRANCHE 50 M

STATIONNEMENT INTERDIT + PANNEAUX

VOIRIE DE MOINS DE 3 ANS

STATIONNEMENT INTERDIT + PANNEAUX

20 KM/H

PROTECTION DES PIETONS

DANGER

PASSAGE PIETONS

CHAUSSEE RETRECIE

PASSAGE VL ET PL

TRAVAUX 1/2 CHAUSSEE

INSTALLATION D'UNE BENNE + CLOTURES DE CHANTIER

CONES DE SIGNALISATION

INSTALLATION ECHAFFAUDAGE AVEC PASSAGE PIETON
INSTALLATION NACELLE

BALISAGE DU CHANTIER : prescriptions :

DAET

AVIS / OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain
Soumis à accord

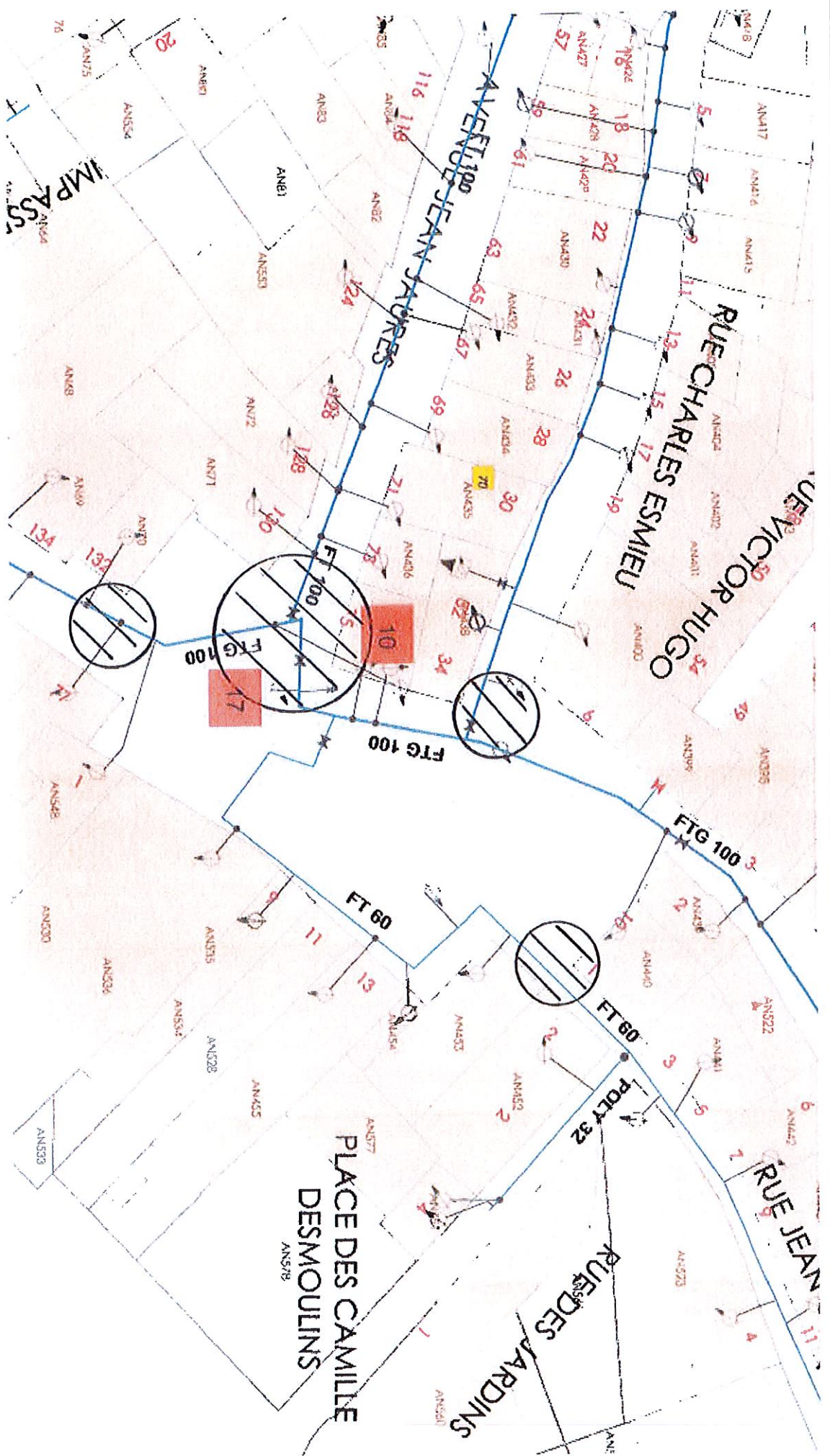
Avis / OBSERVATION Direction PNRQAD
AVIS FAVORABLE

AVIS / OBSERVATION du Directeur des Services Techniques

Chantier : 2022-06558

Adresse :

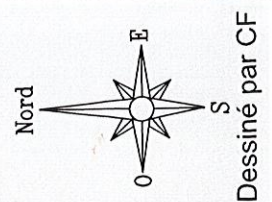
13700 MARGNANE



COMMUNE DE MARIIGNANE

Périmètres du centre

le 04/12/2019



Dessiné par CF

LEGENDE :

Périmètre PNRoad

